

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la Justice

**Arrêté du 11 octobre 2022 portant nomination  
(régisseurs d'avances et de recettes) au tribunal judiciaire d'Aurillac**

**NOR** : JUSB2229193A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;*

*Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et d'avances auprès des greffes des juridictions civiles et pénales ;*

*Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution des régies d'avances et de régies de recette auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;*

*Vu les agréments du comptable public assignataire en date du 30 juin 2022 pour Madame Laetitia COURSIMAULT et du 29 septembre 2022 pour Madame Catherine CARTIER;*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, mis fin aux fonctions de Madame Christelle LAFARGE (BEAURAIN), adjointe administrative principale, en sa qualité de régisseuse de recettes et d'avances auprès du tribunal judiciaire d'Aurillac.

**Article 2**

Il est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, mis fin aux fonctions de Madame Laetitia COURSIMAULT, greffière, en sa qualité de mandataire suppléante auprès du tribunal judiciaire d'Aurillac.

### Article 3

Madame Laetitia COURSIMAULT, greffière, est nommée régisseuse de recettes et d'avances auprès du tribunal judiciaire d'Aurillac, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### Article 4

Madame Laetitia COURSIMAULT est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

### Article 5

En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine CARTIER, directrice des services de greffe, est nommée mandataire suppléante auprès du tribunal judiciaire d'Aurillac, à la date du présent arrêté, afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

### Article 6

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel de Riom, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 11 octobre 2022,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
Par délégation,  
P/le sous-directeur des ressources humaines des greffes  
La cheffe du bureau des carrières et de la mobilité  
professionnelle,



Sandrine DE VILLELE

Le régisseur	signature
--------------	-----------